

Zone piétonne



[1] **L'arrêté du 16 mars 2007 régleme**

ntation et le stationnement Grande rue.

La circulation est interdite à tous les véhicules à moteur, sauf livraison de 5h à 14h et sauf services publics sur la portion de la Grande rue comprise entre les 2 bornes escamotables de limitation d'accès.

Le stationnement des véhicules est interdit sur toute la longueur de la Grande rue.

[Tweet](#) [2]



[Connexion](#)



[Flux RSS](#)



[Nous suivre sur Twitter](#)



[Mentions](#)

[légales](#)



[Contact](#)

Source URL: <https://www.voreppe.fr/article/zone-pi%C3%A9tonne>

Liens

[1]

https://www.voreppe.fr/sites/default/files/field/image/mv_villedevoreppe_vuesdelaville_00000073.JPG?itok=beKEa

[2] <http://twitter.com/share>